

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE, DE L'ACHAT, DES FINANCES ET DE L'IMMOBILIER
SERVICE DE L'ACHAT, DE L'INNOVATION ET DE LA LOGISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SOUS-DIRECTION DE L'ACHAT ET DU SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES
BUREAU DES ACHATS METIERS
75008 PARIS

SAILMI / SDASEM / BAM

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Accord cadre relatif à l'acquisition de fourniture d'explosifs
et de leurs artifices de mise en œuvre au profit de la
Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

Annexe 1 : Protection des données personnelles
Annexe 2 : Fiche entreprise_mode d'emploi
Annexe 3 : Fiche entreprise_cadre de réponse

Article 2 Cadre juridique et conditions de mise en concurrence.....	3
Article 3. Allotissement et décomposition de l'accord-cadre.....	3
Article 4. Forme de l'accord-cadre.....	4
Article 5. Durée de l'accord-cadre.....	4
Article 6. Étendue et Économie de l'accord-cadre.....	4
Article 7. Acceptation des conditions de la consultation.....	6
Article 8. Éléments à prendre en considération pour établir une offre.....	6
Article 9. Variantes.....	7
Article 10. Délai de validité des offres.....	7
Article 11. Dispositions relatives à la candidature.....	7
11.1.1. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)	7
11.1.2. CANDIDATURE HORS DUME.....	7
11.2. Justificatifs.....	8
11.3. Candidature d'un groupement d'opérateurs économiques.....	9
11.4. Précisions sur la sous-traitance.....	9
Article 12. Dispositions relatives à l'offre.....	10
12.1. Pièces à fournir au titre de l'offre.....	10
12.2. Conditions de remise des offres.....	12
12.2.1. Dépôt d'une offre.....	12
12.2.2. Copie de sauvegarde.....	12
12.2.3. Antivirus.....	14
Article 13. Conservation des plis.....	14
Article 14. Date et heure limites de dépôt des offres.....	14
Article 15. Jugement des candidatures et des offres (pour chaque lot).....	14
15.1. Examen des candidatures.....	14
15.2. Examen de conformité des offres.....	15
15.3. Jugement des offres.....	15
15.3.1. Évaluation de la valeur technique (60%).....	16
15.3.2. Évaluation du critère prix (35%).....	17
15.3.3. Évaluation du critère environnemental (5%).....	18
15.3.4. Note finale (100%).....	18
Article 16. Attribution.....	18
16.1. Classement final des offres.....	18
16.2. Attribution finale de l'accord-cadre.....	19
Article 17. Échanges avec l'administration – Renseignements complémentaires.....	20

Article 1. Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet l'acquisition la fourniture d'explosifs et de leurs artifices de mise en œuvre au profit de la **Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises** (DGSCGC).

Le matériel est prévu pour les interventions des démineurs de la Sécurité Civile, pour différentes missions, comme par exemple :

- La reconnaissance et la neutralisation, au moyen d'explosifs et de leurs artifices de mise en œuvre, des engins explosifs improvisés.
- La reconnaissance et neutralisation, par destruction, des munitions récupérées provenant des différents théâtres d'opérations (1870 / 1914 - 1918 / 1939 - 1945).

Article 2 Cadre juridique et conditions de mise en concurrence

L'accord-cadre est soumis au code de la commande publique.

L'accord-cadre est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

La consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur (la plateforme des achats de l'État (PLACE) de la personne publique.

Article 3. Allotissement et décomposition de l'accord-cadre

En application de l'article L2113-10 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est alloti.

L'accord-cadre se décompose en trois lots :

- Lot 1 – Explosifs / cordaux détonants / détonateurs :

Poste 1 : Explosifs

Poste 2 - Cordaux détonants

Poste 3 - Détonateurs électriques

Option du lot n°1 : Prestation supplémentaire éventuelle « PSE » facultative / Expédition en Guyane et Guadeloupe.

- Lot n°2 : Dispositif d'allumage pyrotechnique

- Lot n°3 : Charge linéaire découpante

Le détail des prestations figure aux cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot.

Article 4. Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Chaque lot de l'accord-cadre est mono-attributaire (un titulaire par lot).

Article 5. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre (4) ans soit, 48 mois à compter de la date de sa notification.

Sans préjudice de l'article R. 2162-5 du code de la commande publique, les bons de commande peuvent être notifiés jusqu'au dernier jour de la période de validité de l'accord-cadre sans que celle-ci ne puisse excéder de plus de six (6) mois la date de fin de validité de l'accord-cadre.

Article 6. Étendue et Économie de l'accord-cadre

- ✓ Les quantités estimatives*, exprimées sur la durée ferme de l'accord-cadre, soit 4 ans, sont les suivantes :

Lot n°1 : Explosifs / cordaux détonants / détonateurs

- Poste 1 Explosifs

Quantités estimatives : 6 000 pains de 500g

- **Poste 2 Cordeaux détonants**

2.1) Quantités estimatives : Masse explosive 12 grammes au mètre 17 000 mètres en touret de 250m.

2.2) Quantités estimatives : Masse explosive 20 grammes au mètre 120 000 mètres en bobine 20m sans touret sous vide.

- **Poste 3 Détonateurs électriques**

3.1) Quantités estimatives : Détonateur instantané MI R0 5 000 détonateurs

3.2) Quantités estimatives : Détonateur instantané HI R0 1 000 détonateurs

3.3) Quantités estimatives : Détonateur à retard ordinaire MI R5 1 200 détonateurs

3.4) Quantités estimatives : Détonateur à retard ordinaire MI R10 200 détonateurs

Lot n°2 : Dispositif d'allumage pyrotechnique

Quantités estimatives : 4 000 DAP

Lot n°3 : Charge linéaire découpante

A) Quantités estimatives : 30m en RAZOR 6

B) Quantités estimatives : 30m en RAZOR 10

C) Quantités estimatives : 40m en RAZOR 15

D) Quantités estimatives : 80m en RAZOR 20

E) Quantités estimatives : 20m en RAZOR 25

F) Quantités estimatives : 20m en RAZOR 40

- ✓ L'accord-cadre est conclu, pour la durée de ce dernier et pour chaque lot, sans minimum et avec les maximums suivants :

Lot n°1 : Explosifs / cordeaux détonants / détonateurs

1 320 000 € H.T

Lot n°2 : Dispositif d'allumage pyrotechnique

240 000€ H.T

Lot n°3 : Charge linéaire découpante

360 000€ H.T

* Ces indications ne sauraient engager contractuellement l'administration pour l'exécution de l'accord-cadre.

Article 7. Acceptation des conditions de la consultation

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs de l'accord-cadre.

Article 8. Éléments à prendre en considération pour établir une offre

Outre le présent règlement de la consultation (RC), les documents à prendre en compte par le candidat pour établir son offre sont les suivants :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Annexe financière lot 1
- Annexe financière lot 2
- Annexe financière lot 3
- Annexe - CRT Lot 1
- Annexe - CRT Lot 2
- Annexe - CRT Lot 3
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ;
- Les éventuelles réponses apportées par l'administration suite aux questions posées par les candidats ;
- L'avis d'appel public à la concurrence.

Contenu des candidatures et des offres :

Les candidats ont à produire un dossier complet. Le dossier de consultation est fourni gratuitement par la personne publique.

Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs (droits de douane inclus) au dépôt de l'offre.

Tous les documents administratifs et techniques obligatoires présentés doivent être rédigés en langue française. Les autres documents, en langue étrangère, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalent est soumis à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

Article 9. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

Article 10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 8 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation unanime, notifiée par écrit à la personne publique, les candidats sont engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

Article 11. Dispositions relatives à la candidature

11.1.1. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen.

Le DUME doit être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

Si un sous-traitant ou un co-traitant est identifié au stade de la candidature il doit également fournir un DUME.

11.1.2. CANDIDATURE HORS DUME

Les documents à fournir sont les suivants :

1- **La lettre de candidature**– imprimé DC1. Avec la signature par une personne ayant capacité à engager l'opérateur économique.

2- **Une déclaration sur l'honneur du candidat**, signée par une personne (nommément désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 dudit code, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Le document « lettre de candidature », imprimé DC1, peut être utilisé ;

3- Afin d'apprécier les capacités économiques et financières du candidat :

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires hors taxes global et dans le domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant sur les trois derniers exercices disponibles.

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2, peut être utilisé.

Les sociétés de création récentes sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

4- Afin d'apprécier les capacités techniques et professionnelles du candidat :

Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet de l'accord-cadre, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé des fournitures et/ou services.

Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2, peut être utilisé.

À défaut de références, le candidat est autorisé à présenter tout moyen de preuve de sa capacité technique et professionnelle qu'il juge pertinent au regard de l'objet de l'accord-cadre.

Recours aux bases de données et espace de stockage numérique :

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

11.2. Justificatifs

L'administration peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

La liste des documents demandés est arrêtée dans le RC. Des explications sur le contenu des éléments fournis peuvent être demandés avant l'attribution.

11.3. Candidature d'un groupement d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire au sens de l'article R2142-20 du code de la commande publique.

Un opérateur économique ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité de la capacité requise pour exécuter l'accord-cadre.

11.4. Précisions sur la sous-traitance

Dans les conditions prévues aux articles L2193-1 et suivants du code de la commande publique, certaines parties de l'accord-cadre peuvent être sous-traitées (prestations de service). Cette sous-traitance est menée dans le respect des dispositions des articles R2193-1 et suivants du même code.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant.

La sous-traitance totale des prestations est interdite. Le titulaire doit réaliser une part significative des prestations.

La présentation d'un sous-traitant peut se faire à l'aide de l'imprimé DC4 (modèle de déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Article 12. Dispositions relatives à l'offre

12.1. Pièces à fournir au titre de l'offre

Doivent être impérativement fournis au titre de l'offre du candidat (pour chaque lot) :

- Annexe - CRT lot 1 et/ou lot 2 et/ou lot 3
- Annexe financière lot 1 et/ou lot 2 et/ou lot 3
- Fiche entreprise – Action de formation
- Techniquement pour le **lot 1 / poste 1**, les candidats fourniront avec leur offre un mémoire technique pour chaque type d'explosif proposé (fiche FDSP) comprenant notamment :
 - La composition de l'explosif ;
 - Les propriétés de l'explosif (vitesse de détonation, brisance, plasticité, durée de vie du produit stocké) ;
 - La plage de températures d'utilisation ;
 - Les certificats du produit (OTAN, autres) et ses agréments au transport ;
 - La durée de vie du produit.
- Techniquement pour le **lot 1 / poste 2**, les candidats fourniront avec leur offre un mémoire technique FDSP pour chaque type de détonateur proposé, comprenant notamment :
 - La composition de l'explosif ;
 - Une fiche descriptive du détonateur détaillant notamment sa conception et son emballage de sécurité individuel ;
 - Le type de conditionnement de chaque détonateur, décrivant les longueurs des tubes proposés, l'encombrement précis d'un kit et les longueurs de fils ;
 - Les propriétés de chaque détonateur ;
 - Les certificats du produit (OTAN, autres) et ses agréments au transport ;
 - La durée de vie du produit ;

- Techniquement pour le **lot 1 / poste 3**. Les candidats fourniront avec leur offre un mémoire technique FDSP du matériel proposé, comprenant notamment :
 - Une fiche descriptive de la charge découpante détaillant notamment sa composition en explosif et sa conception ;
 - Le type de conditionnement de la charge, décrivant la longueur et l'encombrement précis d'un kit ;
 - Les propriétés de la charge ;
 - Les certificats du produit (OTAN, autres) et ses agréments au transport ;
 - La durée de vie du produit.

- Techniquement pour le **lot 2**. Les candidats fourniront avec leur un mémoire technique FDSP du matériel proposé, comprenant notamment :
 - Une fiche descriptive du dispositif d'allumage détaillant notamment sa composition et sa conception ;
 - Le type de conditionnement du dispositif, décrivant la longueur du tube proposé, l'encombrement précis d'un kit et les longueurs de fils ;
 - Les propriétés du dispositif d'allumage ;
 - Les certificats du produit (OTAN, autres) et ses agréments au transport ;
 - La durée de vie du produit.

- Techniquement pour le **lot 3**. Les candidats fourniront avec leur offre un mémoire technique FDSP du matériel proposé, comprenant notamment :
 - une fiche descriptive de la charge découpante détaillant notamment sa composition en explosif et sa conception ;
 - le type de conditionnement de la charge, décrivant la longueur et l'encombrement précis d'un kit ;
 - les propriétés de la charge ;
 - les certificats du produit (OTAN, autres) et ses agréments au transport ;
 - la durée de vie du produit.

Les trames ne peuvent être modifiées.

Ces documents seront, lors de la conclusion du contrat, annexés à l'acte d'engagement (formulaire ATTR11, consultable à l'adresse internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>).

12.2. Conditions de remise des offres

Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs au dépôt de l'offre.

12.2.1. Dépôt d'une offre

Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique, via la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées dans le « Guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques », accessible et téléchargeable sous l'onglet « Aide », puis « Guides d'utilisation » du site de la PLACE.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables : .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

12.2.2. Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent, conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du code de la commande publique, et s'ils le souhaitent, faire parvenir au pouvoir adjudicateur, dans le délai prévu pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique.

Cette copie est adressée :

- Soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur

Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des achats métiers
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

- Soit par transporteur/livreur dans des conditions permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et sa confidentialité à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des achats métiers
Immeuble Garance
18 rue des Pyrénées
75020 Paris

Dans les deux hypothèses, les plis comportent les mentions suivantes :

- « Appel d'offres explosifs – Sécurité Civile »
- « Copie de sauvegarde »
- la raison sociale du candidat
- « Ne pas ouvrir par le service courrier »

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

12.2.3.Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Dans l'hypothèse où une copie de sauvegarde a été remise, cette copie de sauvegarde est ouverte si un programme informatique malveillant a été détecté.

Article 13. Conservation des plis

Tout pli qui parvient au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt est considéré comme hors délai. Il est enregistré et non ouvert. Ce pli est conservé par l'administration.

Ces plis ne peuvent plus être retirés et demeurent la propriété de la personne publique.

Les candidats sont informés par écrit du rejet de leur candidature et/ou de leur offre.

À l'expiration de ce délai, les échantillons resteront la propriété de l'Administration.

Article 14. Date et heure limites de dépôt des offres

Les plis électroniques, les éventuelles copies de sauvegarde doivent être remises avant le :

Le 02/06/2025 à 12h00

Les envois sont effectués aux frais et risques du candidat. Ce dernier est seul responsable du moyen d'acheminement choisi et du respect des délais de remise des plis.

Article 15. Jugement des candidatures et des offres (pour chaque lot)

15.1. Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution de l'accord-cadre sont éliminées.

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous.

15.2.Examen de conformité des offres

Dans un premier temps, l'administration s'assure de la conformité des offres aux exigences techniques stipulées au CCTP propre à chaque lot. Pour se faire elle examine l'offre des candidats et l'ensemble des documents fournis à l'appui de celles-ci. Seules les offres déclarées conformes seront par la suite évaluées au vu des documents fournis par les candidats.

Conformément à l'article R2161-5, l'administration peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Les offres jugées inappropriées, ou inacceptables seront écartées et ne feront pas l'objet d'une évaluation technique.

S'agissant des offres irrégulières, conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'administration peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

15.3. Jugement des offres

Pour chaque lot, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera, pour les offres techniquement conformes, en application de l'article R2152-7 du code de la commande publique et des critères suivants pondérés comme suit :

Critères	Pondération
Critère valeur technique	60%
Critère prix	35%
Critère environnemental	5 %

15.3.1.Évaluation de la valeur technique (60%)

Pour mémoire, seules les offres déclarées conformes sont par la suite évaluées.

- L'analyse de conformité et l'évaluation technique est effectuée au vu des documents fournis à l'appui de leurs offres par les candidats ainsi que par les échantillons.
- Le critère technique est évalué sur la base des exigences souhaitables listées au CCTP

L'offre technique de chaque candidat obtient alors un nombre de points (VT);

Jusqu'à **495 points pour le lot 1**

Jusqu'à **100 points pour le lot 2**

Jusqu'à **100 points pour le lot 3**

Puis pour comparer les offres entre elles, il est appliqué par la suite la formule suivante :

$$\text{Note VT} = (\text{VT de l'offre à noter} / \text{VT la mieux cotée}) \times 60$$

De cette façon, l'offre technique la mieux cotée reçoit la note maximale « Note VT » au critère « valeur technique », en l'occurrence **495** points pour le lot 1, **100** points pour le lot 2 et **100** points pour le lot 3. La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de points.

Chaque candidat dont l'offre technique est déclarée conforme recevra un courrier via PLACE avec l'ensemble des informations (adresse de livraison, détail des échantillons, quantités) afin d'envoyer les échantillons du matériel proposé. Cela participe à l'évaluation technique de l'offre et le nombre de points attribués.

Liste des échantillons :

Lot 1 :

- Poste 1 / Pain explosif : 1 Kg
- Poste 2 / Cordeaux détonants : 12Gr > 10m - 20Gr > 10m
- Poste 3 / Détonateurs électriques : 20

Lot 2 :

- Dispositif d'allumage pyrotechnique : 10 DAP

Lot 2 :

- Charge linéaire découpante / Razor : 1m de chaque désignation

La mise en œuvre s'effectuera directement par le **G**roupement d'**I**ntervention du **D**éminage (**GID**), il n'y aura donc pas de démonstration du matériel par le candidat.

Le test du matériel se déroule pour tous les candidats selon le même programme.

La procédure d'appel d'offres exclut toute négociation.

La performance des offres lors de l'essai est appréciée par le pouvoir adjudicateur au vu des spécifications fonctionnelles et techniques exprimées dans le CCTP. Les exigences techniques testées lors de cet essai figurent aux CRT en annexes du présent document.

Un procès-verbal à l'issue des essais est dressé par l'administration qui constate ainsi les résultats, justifie du respect de leurs conditions d'exécution comme de l'égalité de traitement des candidats.

Les échantillons pour les essais sont obligatoires pour les candidats sous peine du rejet de leurs offres. Ils ne donnent pas lieu au versement d'une prime. Toute indemnisation du candidat est exclue en cas d'incident technique lors des essais.

Pour rappel la **PSE du lot 1** n'est pas notée. L'administration est libre de lever ou non cette option par la suite. L'acheteur décidera, au moment de l'attribution du contrat, s'il décide de la retenir ou non.

14.3.2.Évaluation du critère prix (35%)

La note du critère prix représentera 35 % de la note totale.

Dans un premier temps et à partir des prix mentionnés par le candidat dans l'annexe financière, il est défini un prix global PG (correspondant au scénario de commandes estimatif suivant) tel que :

Lot 1	Lot 2	Lot 3
$\underline{PG} = ((\text{Prix } \textbf{poste 1} \times 1\,500) + (\text{prix du } \textbf{poste 2.1} \times 17) + (\text{prix du } \textbf{poste 2.2} \times 1\,500) + (\text{prix du } \textbf{poste 3.1} \times 1\,250 + \text{prix du } \textbf{poste 3.2} \times 250 + \text{prix du } \textbf{poste 3.3} \times 300 + \text{prix du } \textbf{poste 3.4} \times 50)$	$\underline{PG} = (\text{prix poste 1} \times 1\,000)$	$\underline{PG} = (\text{prix poste A} \times 7,5) + (\text{prix poste B} \times 7,5) + (\text{prix poste C} \times 10) + (\text{prix poste D} \times 20) + (\text{prix poste E} \times 5) + (\text{prix poste F} \times 5)$

Par la suite, la note relative au prix de l'offre « Note P » est déterminée par comparaison entre l'offre du candidat examinée et l'offre du candidat pour laquelle le prix est le plus bas selon la formule suivante :

$$\text{Note P} = (\text{PG le plus bas} / \text{PG de l'offre examinée}) \times 35$$

En conséquence, l'offre financière la moins-disante se voit attribuer la meilleure note sur le critère prix, dans le cas présent 35 points. La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de points.

Pour mémoire, seules les offres déclarées conformes sont par la suite évaluées.

15.3.3. Évaluation du critère environnemental (5%)

- A) Le candidat est évalué (VE) sur sa proposition de gestion de limitation des **émissions de gaz à effet de serre** dans le notamment dans le cadre des transports et déplacements liés à l'exécution du présent accord-cadre.

Il communique à cette fin tous les éléments justifiant de cette dernière et obtiendra 5 points.

Pour rappel cet aspect n'est pas éliminatoire mais bonifiable (Cf. CCAP article 6.1.5).

$$\text{Note VE} = (\text{VE de l'offre à noter} / \text{VE la mieux cotée}) \times 5$$

15.3.4. Note finale (100%)

La note finale de l'offre du candidat, notée N_{finale} , sur un total de 100 points, sera calculée par addition des notes relatives aux critères prix, valeur technique et environnemental :

$$N_{\text{finale}} = N_P + N_{VT} + N_{VE}$$

Article 16. Attribution

16.1. Classement final des offres

Pour chaque lot, les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale obtenue. L'offre la mieux classée (celle qui obtient la note finale la plus élevée) sera retenue sous réserve des dispositions de l'article suivant.

16.2. Attribution finale de l'accord-cadre

Pour chaque lot, l'administration demandera au soumissionnaire classé premier, conformément aux dispositions de l'article R.2144-4 du code de la commande publique, de justifier qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique ; notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'administration peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

Le décret n° 2023-362 du 11 mai 2023 relatif à la liste des administrations chargées de mettre à la disposition d'autres administrations des informations ou données, dispose que les entreprises et les organismes à but non lucratif ne sont pas tenus de produire à l'appui des procédures relatives aux marchés publics, dès lors que ces pièces peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration (l'attestation de régularité fiscale, les attestations de régularité sociale et de vigilance URSSAF, l'extrait Kbis et le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés).

Le soumissionnaire sera invité, dans le même temps, à déposer un relevé d'identité bancaire (RIB), ainsi que les documents justificatifs et autres moyens de preuve, dans les conditions fixées aux R. 2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Si le soumissionnaire ne peut produire les justificatifs, dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la demande de l'Administration, son offre sera rejetée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au soumissionnaire le mieux classé et initialement non retenu.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion de l'accord-cadre le représentant du pouvoir adjudicateur avise, par écrit, tous les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.

Article 17. Échanges avec l'administration – Renseignements complémentaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires seront exclusivement adressées au bureau des achats métiers via la PLACE.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques six jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande dix jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront envoyées via la PLACE.

Dès lors que la réponse peut apporter une connaissance spécifique ou un avantage à un soumissionnaire pour la compréhension du projet, l'ensemble des soumissionnaires en sera informé.

Il est, en outre, précisé que les renseignements ne pourront être demandés et obtenus uniquement dans le cadre prévu par le présent règlement de la consultation et dans le respect de la stricte égalité entre les différents soumissionnaires.